



DÉCISION N° 2023-23

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 6 juillet 2021 portant nomination de Madame Laurence ASSOUS dans l'emploi de directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 16 août 2021.

DÉCIDE

Article 1er

Madame Céline MONTYNE est habilitée à signer, en sa qualité de responsable du service social tous les actes et documents limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressée.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué.

Article 4

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.



Signé électroniquement par : Laurence ASSOUS
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : La Directrice Générale du CROUS de l'académie de Versailles



**Centre régional des oeuvres
universitaires et scolaires**
145 bis boulevard de la Reine - 78
005 Versailles cedex



ANNEXE A LA DECISION N° 2023-23

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

1 Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités ;
 - aux collectivités territoriales ou locales ;
 - au Cnous ou ministères ;
 - au rectorat.
- A l'exception également de ceux ayant un caractère décisoire

2 Actes administratifs

- Actes relatifs à l'aide sociale
- Décision d'attribution ou de refus d'aide

3 Actes d'ordonnancement

- Etats liquidatifs relatifs aux aides spécifiques par commission d'action sociale pour un montant inférieur ou égal à 800 euros par étudiant
- Aide ponctuelle d'urgence par étudiant pour un montant maximum de 500 euros
- Carte carrefours pour un montant de 50 euros par étudiants

4 Gestion du personnel du service social

- Notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire
- Autorisations de congés annuels ou d'absences des personnels (INCOVAR) à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- Déclarations d'accident de travail
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des personnels, aux renouvellements et fin de contrat, à l'entretien professionnel annuel, à l'organisation du temps de travail et aux déplacements.

5 Stagiaires

- Attestations de présence ;
- Evaluation des stages.

6 Plainte

- Dépôt de plainte dans le cadre du fonctionnement du service social après en avoir préalablement informé la Directrice générale.